



# Avis de convocation Assemblée Générale Mixte 2025

Brochure de convocation

Vendredi 13 juin 2025 à 10h00  
Auditorium – River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons



# Message du Président-Directeur Général



« L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour le Groupe. Grâce à l'engagement remarquable de nos collaborateurs et à la confiance de nos clients et actionnaires, nous avons finalisé avec succès notre restructuration financière. Le Groupe dispose dorénavant des ressources financières nécessaires pour mener à bien sa stratégie et s'engager dans une nouvelle ère décisive pour son développement industriel, sous ma direction. »

**Philippe Salle**

Président-Directeur Général d'Atos SE

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le **vendredi 13 juin 2025 à 10h00** (heure de Paris) au siège de notre Société à Bezons.

L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour le Groupe. Grâce à l'engagement remarquable de nos collaborateurs et à la confiance de nos clients et actionnaires, nous avons finalisé avec succès notre restructuration financière. Le Groupe dispose dorénavant des ressources financières nécessaires pour mener à bien sa stratégie et s'engager dans une nouvelle ère décisive pour son développement industriel, sous ma direction.

Malgré les défis auxquels nous avons été confrontés, nos équipes ont continué d'apporter valeur et excellence à nos clients. Atos a notamment joué un rôle crucial dans le succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en tant que partenaire informatique mondial, en charge de la fourniture des systèmes informatiques critiques. Nous sommes également engagés aux côtés de l'UEFA Euro 2024 pour fournir des services technologiques essentiels au bon déroulement des compétitions.

Grâce à nos expertises clés – cybersécurité, cloud, IA et calcul haute performance – nous nous positionnons sur des marchés en forte croissance. Nos récentes réussites le démontrent : contrat stratégique avec NTT au Japon en cybersécurité, partenariat renforcé avec EUROCONTROL, lancement du GenAI Innovation Studio avec AWS, et mise en service du supercalculateur IA «Gefion» au Danemark, l'un des plus puissants au monde.

Après plusieurs années d'incertitude et de défis majeurs, nous abordons l'avenir avec confiance, portés par des bases

financières solides. Nous déployerons notre stratégie telle que présentée le 14 mai lors de notre Capital Markets Day, marquant le début d'un nouveau chapitre pour le Groupe, avec une mobilisation sans relâche des équipes pour servir au mieux nos clients à travers l'innovation et la qualité de service.

La présente Assemblée permettra tout d'abord de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2024 et de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2024. L'Assemblée Générale sera aussi plus particulièrement l'occasion de faire évoluer le Conseil d'administration et de renforcer la diversité des compétences en son sein, en vous soumettant des propositions de renouvellement et de nomination de membres du Conseil d'Administration et de ratification d'une censeure.

La présente brochure comprend toutes les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Elle détaille aussi les modalités de participation à cette Assemblée Générale. Nous aurons à nouveau le plaisir cette année de vous accueillir au siège de notre Société à Bezons. L'Assemblée Générale sera également retransmise en direct sur le site de la Société pour permettre à tous les actionnaires d'y assister.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

**Philippe Salle**

Président-Directeur Général d'Atos SE

# Sommaire

<b>1.</b> Ordre du jour		
<b>2.</b> Le Groupe Atos en 2024		
<b>3.</b> Profil de gouvernance		
<b>4.</b> Comment participer à notre Assemblée Générale ?		
<b>5.</b> Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	21	
<b>6.</b> Projets de résolutions	3	37
<b>7.</b> Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration	5	41
<b>8.</b> Synthèse des autorisations financières	9	47
<b>9.</b> Demande d'envoi de documents et renseignements	13	51

# 1

# Ordre du jour

## A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques MORIN
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES
6. Nomination de Monsieur Surojit CHATTERJEE en qualité d'administrateur
7. Ratification de la nomination d'une censeure : Madame Mandy METTEN
8. Nomination de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024 à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'administration
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024 à Monsieur Paul SALEH, Directeur Général
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

## A titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
17. Pouvoirs



2.

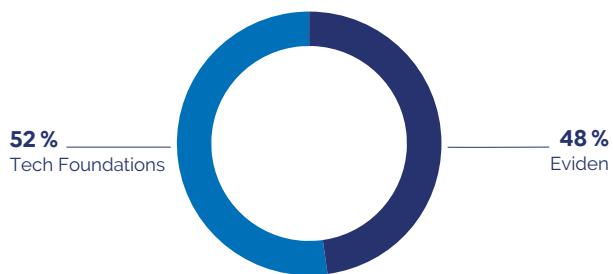
## Le Groupe Atos en 2024

## 2. Le Groupe Atos en 2024

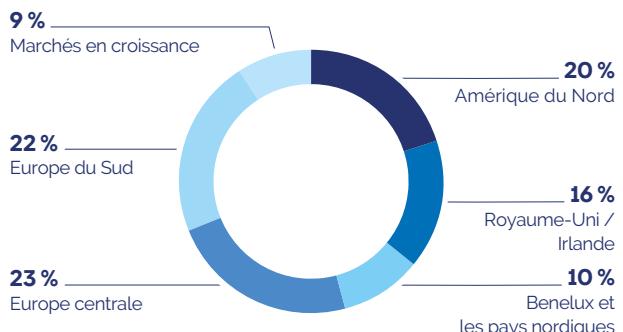
Performance financière

# Performance financière

## Répartition par activité

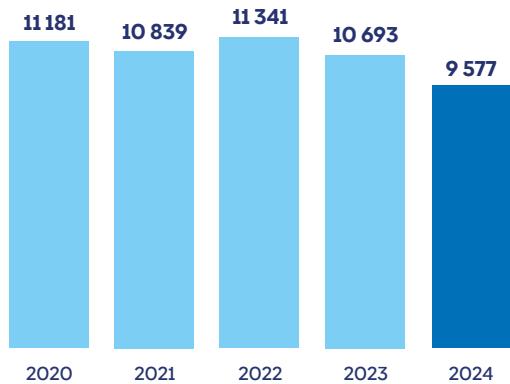


## Répartition par Entité Régionale Opérationnelle

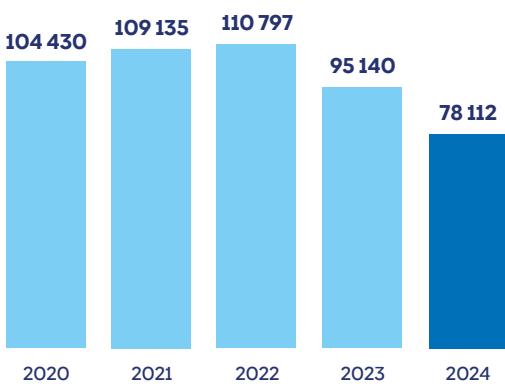


## Performance financière sur 5 ans

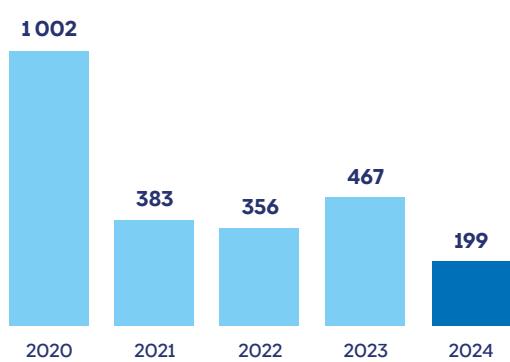
### Évolution du chiffre d'affaires (en millions d'euros)



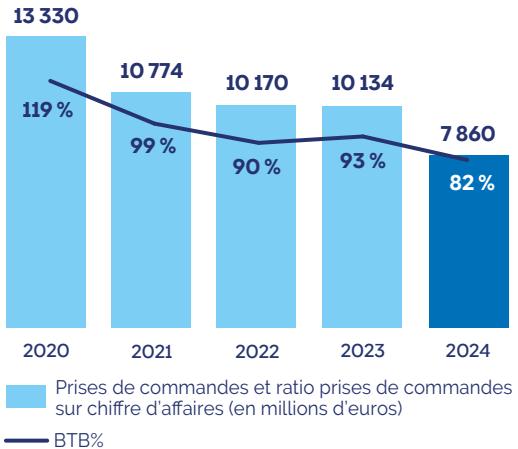
### Évolution de l'effectif



### Marge opérationnelle (en millions d'euros)



### Prises de commandes et ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires (en millions d'euros)



## Commentaires sur les performances 2024

### Chiffres d'affaires et marge opérationnelle

Le **chiffre d'affaires** du Groupe s'est élevé à 9 577 millions d'euros, en recul organique de - 5,4% par rapport à 2023.

La **marge opérationnelle** s'est élevée à 199 millions d'euros, représentant 2,1% du chiffre d'affaires, en recul organique de -210 points de base par rapport à 2023.

### Résultat Net

Le **résultat net part du groupe** était de 248 millions d'euros, principalement en raison du produit financier de 3 520 millions d'euros lié à la restructuration financière du Groupe et d'un coût de 2 858 millions d'euros comptabilisé dans les Autres Produits et Charges opérationnels, qui intègre une charge de dépréciation du goodwill et des autres actifs non courants de 2 357 millions d'euros.

### Activité commerciale

Les **prises de commandes** ont atteint 7,9 milliards d'euros en 2024, représentant un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 82%, en recul par rapport à 94% en 2023.

Les **prises de commandes** ont atteint 2,7 milliards d'euros au quatrième trimestre 2024, portant le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires à 117% pour le trimestre, bénéficiant du retour de la confiance des clients à la suite de la finalisation de la restructuration financière.

À fin décembre 2024, le **carnet de commandes** s'élevait à 13,0 milliards d'euros, représentant 1,3 année de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales** s'élevait à 4,3 milliards d'euros à la fin décembre 2024.

### Flux de trésorerie disponible

Le **flux de trésorerie disponible** s'est établi à -2 233 millions d'euros en 2024, reflétant principalement la fin des actions ponctuelles d'optimisation du besoin en fonds de roulement, entraînant une variation négative du besoin en fonds de roulement de 1 498 millions d'euros, et des dépenses d'investissement plus élevées liées aux contrats de HPC pour 239 millions d'euros.

### Endettement financier net

Au 31 décembre 2024, l'**endettement net** était de 1 238 millions d'euros (275 millions d'euros en incluant le traitement à la juste valeur de la dette selon IFRS 9), contre 2 230 millions d'euros au 31 décembre 2023 et était composé des éléments suivants :

- Trésorerie, équivalents de trésorerie pour 1 739 millions d'euros
- Actifs financiers à court terme pour 93 millions d'euros
- Dette financière brute pour 3 069 millions d'euros (valeur nominale) ou 2 107 millions d'euros (juste valeur IFRS)

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier financier du Groupe (tel que défini ci-dessus et avant le traitement de la juste valeur de la dette financière selon la norme IFRS 9) était de 3,16 fois.

### Ressources humaines

L'**effectif total** du Groupe s'élevait à **78 112** employés à fin 2024, en baisse de -17,9% par rapport à fin décembre 2023, suivant :

- Le transfert de 4 900 employés vers de nouveaux prestataires au troisième trimestre 2024, à la suite de la résiliation de contrats en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. En excluant ces transferts, les effectifs ont diminué d'environ -13%;
- La cession de Worldgrid au quatrième trimestre 2024 (-973 employés).

Au cours de l'année, le Groupe a effectué 9 388 recrutements (dont 93,3% d'employés directs).

Le taux d'attrition est en ligne avec les niveaux historiques, en légère hausse de 14,5% en 2023 à 15,6% en 2024. Le taux de rétention des employés clés pour l'exercice 2024 reste élevé, à 92%.

## 2. Le Groupe Atos en 2024

Performance financière

### Commentaires sur les performances du premier trimestre 2025

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 068 millions d'euros, en recul organique de -15,9% par rapport au premier trimestre 2024. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025 reflète la baisse des prises de commandes et les fins de contrats enregistrées en 2024, avant la finalisation de la restructuration financière de la Société en décembre 2024, la réduction délibérée des activités BPO au Royaume-Uni, les effets de calendrier ainsi que le ralentissement du marché dans certaines des principales zones géographiques où opère le Groupe.

#### Activité commerciale

Les prises de commandes ont atteint 1,7 milliards d'euros au premier trimestre 2025, dont 1,1 milliards d'euros représentent de nouveaux services vendus à des clients existants et nouveaux. Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires était de 81% pour le trimestre, en hausse de 17 points par rapport au premier trimestre 2024, bénéficiant du retour de la confiance des clients.

À fin mars 2025, le carnet de commandes s'élevait à 12,6 milliards d'euros, représentant 1,3 année de chiffre d'affaires. Le montant total des propositions commerciales s'élevait à 4,5 milliards d'euros à fin mars 2025.

#### Estimation de la consommation de trésorerie (1)

La consommation de trésorerie estimée s'est limitée à environ -40 millions d'euros au premier trimestre 2025, contre -415 millions d'euros au premier trimestre 2024.

#### Estimation de la position de liquidité (2)

La position de liquidité estimée mesure les ressources financières estimées disponibles pour faire face aux obligations futures d'Atos SE. Cette publication s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting régulier définies et convenues avec les créanciers financiers du Groupe.

Au 31 mars 2025, l'estimation de la position de liquidité d'Atos s'élevait à 1 958 millions d'euros par rapport à 2 179 millions d'euros à fin décembre 2024 et comprenait les éléments suivants:

(en million d'euros)	31 mars 2025 (estimation)	31 décembre 2024 (réel)	Var.
Trésorerie, équivalents de trésorerie	1 518	1 739	-221
Dont les paiements clients reçus avant les dates d'échéance des factures	138	319	-181
Facilité de crédit renouvelable (« RCF ») non tirée	440	440	-
<b>Liquidité totale</b>	<b>1 958</b>	<b>2 179</b>	<b>-221</b>

1) La consommation de trésorerie de la période est définie comme la variation de la trésorerie et équivalent de trésorerie, excluant (i) la variation des tirages supplémentaires sur la facilité de crédit renouvelable et (ii) la variation des actions d'optimisation du besoin en fonds de roulement (qui inclut les paiements reçus en avance des clients, l'affacturage et les actions spécifiques sur les dettes fournisseurs).

2) La liquidité est définie comme la somme (i) de la position consolidée de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe et (ii) des montants disponibles au titre des lignes de crédit garanties non tirées (y compris les découverts autorisés garantis). La trésorerie et les équivalents de trésorerie consolidés incluent la trésorerie bloquée et la trésorerie non centralisée, et excluent la trésorerie détenue sur des comptes séquestres servant de garanties en numéraire.

# 3.

## Profil de gouvernance

### Composition du Conseil d'administration



9 administrateurs



1 administratrice référente indépendante



87,5% <sup>(1)</sup> d'administrateurs indépendants



62,5% de femmes <sup>(2)</sup>



61 ans d'âge moyen



1 administrateur représentant les salariés



6 nationalités



1 censeure

Le Conseil d'administration détermine la stratégie du Groupe Atos et veille à sa mise en œuvre. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

<sup>1)</sup> Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants.

<sup>2)</sup> Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration.

## Composition des Comités au 1<sup>er</sup> mai 2025

### Composition des Comités

#### Le Comité des Comptes

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| • Présidé par un administrateur indépendant | Jean-Jacques Morin (Président) |
| • 4 membres                                 | Laurent Collet-Billon          |
| • 100% administrateurs indépendants         | Sujatha (Suja) Chandrasekaran  |
|   | Joanna Dziubak                 |

#### Le Comité des Nominations et de Gouvernance

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| • Présidé par une administratrice indépendante | Elizabeth Tinkham (Présidente) |
| • 4 membres                                    | Sujatha (Suja) Chandrasekaran  |
| • 100% administrateurs indépendants            | Joanna Dziubak                 |
| • 1 administrateur représentant les salariés   | Farès Louis                    |

#### Le Comité des Rémunérations

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| • Présidé par un administrateur indépendant  | Laurent Collet-Billon (Président) |
| • 4 membres                                  | Françoise Mercadal-Delasalles     |
| • 100% administrateurs indépendants          | Hildegard Müller                  |
| • 1 administrateur représentant les salariés | Farès Louis                       |

#### Le Comité RSE

- |  |  |
|--|--|
| • Présidé par une administratrice indépendante | Françoise Mercadal-Delasalles (Présidente) |
| • 3 membres                                    | Hildegard Müller                           |
| • 100% administrateurs indépendants            | Farès Louis                                |
| • 1 administrateur représentant les salariés   |  |

## Conseil d'administration



**Philippe Salle**

Président-Directeur Général  
d'Atos SE



**Laurent Collet-Billon**

Vice-Président non-exécutif  
du Conseil d'Administration  
d'Atos SE et administrateur  
indépendant



**Elizabeth Tinkham**

Administratrice référente  
indépendante



**Sujatha (Suja)  
Chandrasekaran**

Administratrice  
indépendante



**Joanna Dziubak**

Administratrice  
indépendante



**Farès Louis**

Administrateur salarié



**Françoise  
Mercadal-Delasalles**

Administratrice  
indépendante



**Mandy Metten**

Censeure



**Jean-Jacques Morin**

Administrateur indépendant



**Hildegard Müller**

Administratrice  
indépendante



- Président du Comité  
des Comptes

- Membre du Comité  
des Rémunérations
- Membre du Comité RSE



# 4.

## Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant à distance, par correspondance ou par internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir par correspondance ou par internet au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été

conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée

Pour pouvoir participer à cette Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions au nominatif devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le mercredi 11 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le mercredi 11 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir

à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte. Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

## 4. Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

# A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

## Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

### Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

#### Si vous détenez des actions au nominatif, veuillez :

- retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
- vous connecter sur le site Internet sécurisé dédié <https://www.sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si le compte Sharinbox by SG Market a été activé), puis le mot de passe déjà en votre possession ; ou
- vous présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

#### Si vous détenez des actions au porteur, veuillez :

- demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ;

- vous connecter par Internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder ; ou
- vous présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier en date du mercredi 11 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précédent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 depuis la France et depuis l'étranger au +33 (0)8 25 315 315 (coût du service : 0,15 euro TTC/mn).

## Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale

### Vous avez la possibilité :

A De voter ou donner pouvoir par Internet ; ou

B De voter ou donner pouvoir par correspondance.

#### A. Voter ou donner pouvoir par Internet

##### Voter par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par Internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

##### Actionnaires au nominatif

Vous devrez vous connecter sur le site Internet sécurisé <https://www.sharinbox.societegenerale.com>, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, vous pouvez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Mot de passe oublié ? ».

##### Actionnaires au porteur

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet sécurisé Votaccess sera ouvert au plus tard le quinzième jour précédent l'Assemblée, soit le mercredi 28 mai 2025 jusqu'au jeudi 12 juin 2025 à 15h00 (heures de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

#### Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par Internet

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site <https://www.sharinbox.societegenerale.com> pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus. La notification de la désignation du Président de l'Assemblée comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point B ci-dessous.

## **B. Voter ou donner pouvoir par correspondance**

### **Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le mardi 10 juin 2025, au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, ou à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

### **Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)**

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

### **Actionnaires au nominatif**

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

### **Actionnaires au porteur**

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 15h00 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

## 4. Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

### Comment remplir le formulaire de vote ?

#### Vous assistez personnellement à l'Assemblée

- Cochez la **case A** ; et
- Datez et signez la **case H**.

#### Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

Vous souhaitez voter par correspondance

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
  - Datez et signez la **case H**.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir<sup>(1)</sup> ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président

- Cochez la **case E** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la **case H**.

**E**

**Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

**B**

**Vous votez par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions

**C**

**Résolutions non agréées par le Conseil**, le cas échéant

**D**

**Résolutions présentées en cours de séance :**  
renseignez ce cadre

**H**

**Datez et signez ici**

**G**

**Inscrivez ici :**  
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

<sup>(1)</sup> La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**A** Pour assister personnellement  
à l'Assemblée :  
cochez ici.

**Vous donnez pouvoir  
à une personne dénommée :**  
cochez ici et inscrivez les  
coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Atos

**ATOS SE**  
Société européenne au capital de 19 035 872 €  
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
95870 BEZONS - FRANCE  
323 623 603 RCS Pontoise

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
du 13 juin 2025 à 10h00**

**COMBINED GENERAL MEETING  
of June 13th, 2025 at 10:00 a.m.**

River Ouest - Auditorium  
Quai Voltaire - 95870 BEZONS - FRANCE

<u>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</u>	
Identifiant - Account	
Nombr.e d'actions Number of shares	 Nominatif Registered <ul style="list-style-type: none"> <li>Vote simple Single vote</li> <li>Vote double Double vote</li> </ul>
Porteur Bearer	
Nombr.e de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.**  
*On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**ATTENTION:** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**Nom, prénom, adresse de l'actionnaire** (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**  
*Surname, first name, address of the shareholder* (*Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form*). **See reverse (1)**

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
In case \_\_\_\_\_ amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
In case \_\_\_\_\_ amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I appoint the Chairman of the general meeting.....  
Je désire pouvoir au PRÉSIDENT de l'assemblée générale, I appoint the Chairman of the general meeting.....  
Je désire, I abstain from voting.....  
Je donne procuration [à] verso renvoi (4) à M. \_\_\_\_\_ Mme ou Mlle \_\_\_\_\_ Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
I accord la procuration (4) à M. \_\_\_\_\_ Mme ou Mlle \_\_\_\_\_ Conscrit Name To vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

*To be considered, this completed form must be returned no later than:*

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »

## Modification du mode de participation

Conformément à l'article R. 22-10-28 III et IV du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

## 4. Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale

## B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si vous cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si vous cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

## C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025, au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'Administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

## D. Retransmission en direct et en différé

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires d'y assister, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site Internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable en différé sur le site Internet de la Société <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

## E. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2025 commençant à 10h précises, il convient de :

- se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;

- ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



### En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites Internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

- **Tramway T2** – Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5 h 30 du matin à 1 h du matin le lendemain). Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262 ;

#### • Lignes RATP

- RATP Bus 262. Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons ;
- RATP Bus 272 RATP Bus 367. Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université.



### En voiture par l'A86

- **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise.
- **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot.

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons.

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons.

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest ou rue Jean Jaurès à droite après le McDonald's.

Le parking vous est ouvert.



# 5.

# Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les 1<sup>re</sup> à 15<sup>e</sup>, de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et, pour les 16<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> résolutions, de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## A titre ordinaire

### 1. Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

#### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

##### (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2024 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 10

avril 2025 et disponible sur les sites internet de la Société (<https://atos.net/content/investors-documents/2025/atos-document-enregistrement-universel-2024.pdf>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

##### (3<sup>e</sup> résolution)

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte d'un montant de 4 181 604 768,24 euros. Il est proposé d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau » qui serait porté de -5 032 627 416,93 euros à -9 214 232 185,17 euros.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

A l'issue de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à -932 576 867,63 euros.<sup>(1)</sup>

Il est rappelé que du fait d'un résultat net du Groupe négatif en 2024, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 27 mars 2025, a décidé de ne pas proposer le versement d'un dividende à la présente Assemblée Générale Annuelle.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédent l'exercice 2024 :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>1</sup>	Dividende par actions (en euros)	Total (en euros)
2023 <sup>2</sup>	N/A	N/A	N/A
2022 <sup>3</sup>	N/A	N/A	N/A
2021 <sup>4</sup>	N/A	N/A	N/A

1. Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
2. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 16 mai 2024, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2023.
3. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2023, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2022.
4. Le Conseil d'Administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.

## 2. Résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration

### Renouvellement et nomination des administrateurs et ratification d'une censeure

(4<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> résolutions)

#### Un Conseil d'Administration renforcé au regard de la transformation de l'entreprise en cours

Le Conseil d'Administration d'Atos SE poursuit l'objectif d'améliorer ses pratiques de gouvernance et est déterminé à poursuivre dans cette voie.

Comme annoncé le 14 octobre 2024, Philippe Salle a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Le 1<sup>er</sup> février 2025, il est devenu Président-Directeur Général. En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs. En particulier, le Conseil d'Administration est composé d'une très grande majorité d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, l'administrateur référent indépendant est chargé de veiller à ce que le Conseil d'Administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte.

Le Conseil d'Administration d'Atos comprend actuellement 9 administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés nommé en application de la loi, et une censeure. La composition du Conseil ainsi que ses comités a été largement renouvelée au cours de cette dernière année, avec l'arrivée de nouveaux administrateurs dont la ratification ou la nomination a été approuvée par la dernière Assemblée Générale du 31 janvier 2025.

Compte tenu des mandats d'administrateurs arrivant à échéance au cours de la présente Assemblée Générale, le Comité des Nominations et de Gouvernance a œuvré avec diligence, conformément à la politique de diversité du Conseil, afin de poursuivre le renforcement des compétences du Conseil d'Administration. Ainsi, lors de la présente Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, vous propose de :

- **renouveler les mandats d'administrateurs de Françoise Mercadal-Delasalles et de Jean-Jacques Morin**, arrivant à expiration à la présente Assemblée Générale ;
- **nommer en qualité de nouvel administrateur indépendant Surojit Chatterjee**. Ce nouvel administrateur hautement qualifié, au profil international, enrichirait le Conseil par ses compétences et expériences diversifiées, renforçant ainsi sa capacité à contribuer de manière significative à la gestion de la transformation de l'entreprise en cours ; et
- **ratifier la cooptation de Mandy Metten en qualité de censeure** jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration a également été informé du souhait d'Elizabeth Tinkham de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administratrice, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2025. Les actionnaires seront dûment informés des décisions du Conseil, prises sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, concernant la désignation d'un nouvel administrateur référent indépendant, conformément au Règlement intérieur du Conseil, ainsi que la recomposition de ses comités à l'issue de l'Assemblée Générale.

Sous réserve d'approbation des propositions de renouvellement, nomination et ratification par l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration sera composé de **huit membres** (outre l'administrateur représentant les salariés) et **une censeure**, dont **87,5%<sup>(2)</sup> de membres indépendants, 50%<sup>(3)</sup> de femmes et six nationalités<sup>(4)</sup>**.

1) Les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de sauvegarde. Le plan de sauvegarde accélérée d'Atos est entré en vigueur à compter de son adoption par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 et demeure en vigueur jusqu'au remboursement intégral de la dette. Pour plus de détails concernant la dette d'Atos, veuillez vous référer au plan de sauvegarde accélérée de la Société, disponible sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net) (section Investisseurs, Restructuration financière).

2) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination du pourcentage de membres indépendants.

3) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration.

4) Sept nationalités en prenant en compte la censeure.

## Composition du Conseil d'Administration

La composition actuelle du Conseil d'Administration est la suivante :

	Nom	Age <sup>(1)</sup>	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions <sup>(2)</sup>	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(1)</sup>	Indépendance	INFORMATIONS PERSONNELLES		EXPERIENCE		POSITION AU CONSEIL	
								Date de première nomination <sup>(2)</sup>	Echéance de mandat	Ancienneté au Conseil	Participation Comités <sup>(3)</sup>		
Président-Directeur Général	Philippe SALLE	59	M	Française	0 <sup>(4)</sup>	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0			
	Laurent COLLET-BILLON	74	M	Française	500	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	1	VP, Rem(P), C♦		
	Elizabeth TINKHAM	63	F	Américaine	0	0	OUI	18/05/2022	AGM 2025	3	AR, N&G(P)		
	Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN	57	F	Américaine, australienne, indienne	500	3	OUI	14/01/2024	AGM 2027	1	N&G, C♦		
	Joanna DZIUBAK	52	F	Française, britannique	500	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0	N&G, C♦		
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	62	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	RSE(P), Rem		
	Jean-Jacques MORIN	64	M	Française	499	1	OUI	02/01/2024	AGM 2025	1	C(P)♦		
	Hildegard MÜLLER	57	F	Allemande	501	1	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0	Rem, RSE		
Administrateur salarié (L225-17 CCom)	Farès LOUIS	62	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	6	Rem, N&G, RSE		
Censeure	Mandy METTEN	46	F	Néerlandaise	0	0	N/A	02/01/2024 <sup>(5)</sup>	AGM 2026	1			

1. Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2. Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

3. N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance. Rem : Comité des Rémunérations. C : Comité des Comptes. RSE : Comité RSE. VP : Vice-Président. AR : Administratrice Référente ; (P) : Président(e).

4. En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 243 243 actions supplémentaires via sa holding personnelle (après le regroupement d'actions).

5. Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

♦ Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon, Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Joanna Dziubak possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du Comité des Comptes.

(\*) Informations données au 1<sup>er</sup> mai 2025.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Si l'Assemblée Générale approuve les résolutions proposées, la composition du Conseil d'Administration au 13 juin 2025 serait la suivante, étant précisé que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, sera amené à recomposer certains Comités à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle :

	Résolution soumise à l'Assemblée Générale	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE		POSITION AU CONSEIL			Ancienneté au Conseil	
		Age <sup>(1)</sup>	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(1),*</sup>	Indépendance	Date de première nomination <sup>(2)</sup>	Echéance de mandat		
Président -Directeur Général	Philippe SALLE	60	M	Française	0 <sup>(3)</sup>	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	0	
Administrateurs (L. 225-17 CCom)	Laurent COLLET-BILLON	74	M	Française	500	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	1	
	Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN	58	F	Américaine, australienne, indienne	500	3	OUI	14/01/2024	AGM 2027	1	
	Surojit CHATTERJEE	Nomination	50	M	Américaine	0	0	OUI	13/06/2025	AGM 2028	0
	Joanna DZIUBAK	52	F	Britannique, Française	500	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0	
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	Renouvellement	62	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2028	1
	Jean-Jacques MORIN	Renouvellement	64	M	Française	499	1	OUI	02/01/2024	AGM 2028	1
	Hildegard MÜLLER		57	F	Allemande	501	1	OUI	31/01/2025	AGM 2027	0
Administrateur représentant les salariés (L. 225-27-1 CCom)	Farès LOUIS	63	M	Française	0	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	6	
Censeure	Mandy METTEN	Ratification	46	F	Néerlandaise	0	0	N/A	02/01/2024 <sup>(4)</sup>	AGM 2026	1

- Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.
- Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.
- En outre, conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, et détient à ce titre 243 243 actions supplémentaires via sa holding personnelle (après le regroupement d'actions).
- Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

(\*) Informations données au 1<sup>er</sup> mai 2025

(\*\*) Informations données au 13 juin 2025.

## Propositions de renouvellement et de nomination des administrateurs

### (4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> résolutions)

Comme précédemment annoncé par la Société, à l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, le Conseil d'Administration doit être composé de huit membres, outre le représentant salarié désigné en application des dispositions légales. La très grande majorité des membres du Conseil d'Administration doivent être des administrateurs indépendants.

Dans ce contexte et compte tenu des mandats d'administrateurs arrivant à échéance au cours de la présente Assemblée Générale, le Comité des Nominations et de Gouvernance a œuvré avec diligence, conformément à la politique de diversité du Conseil, afin de poursuivre le renforcement des compétences du Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de voter le renouvellement du mandat de Françoise Mercadal-Delasalles et de Jean-Jacques Morin en qualité d'administrateurs et la nomination de Surojit Chatterjee en qualité de nouvel administrateur indépendant.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à l'article 14 des statuts d'Atos SE, le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de la Société a une durée de trois ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat
4	<b>Jean-Jacques Morin</b> (Renouvellement)	<p>Le Conseil a décidé le 2 janvier 2024 de coopter Jean-Jacques Morin en tant que nouvel administrateur indépendant et Président du Comité des Comptes. L'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 a approuvé la ratification de sa nomination provisoire à 99,74% des voix exprimées. Son indépendance a été confirmée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024.</p> <p>Le Conseil propose de renouveler le mandat de Jean-Jacques Morin pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.</p> <p>Actuellement Directeur Général Adjoint du Groupe Accor et Directeur Général de la Division Premium, Milieu de Gamme et Economique, Jean-Jacques Morin dispose d'une grande expertise en matière de finance et de gouvernance. Après avoir débuté sa carrière chez Deloitte, il a occupé des postes clés, dont celui de Directeur Financier, dans les secteurs des semi-conducteurs et de l'énergie avant de rejoindre Accor en 2015. Il a également occupé des fonctions non exécutives, notamment au sein du Conseil de Surveillance de Vallourec. Son expertise financière et stratégique est un atout majeur pour aider Atos à relever ses défis actuels et il continuerait à apporter sa précieuse expertise et ses compétences stratégiques aux travaux du Conseil.</p> <p>Les compétences et l'expertise de Jean-Jacques Morin sont détaillées dans sa biographie dans la section « <i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i> » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2028

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Résolution n°	Personne concernée	Motivation du Conseil d'Administration	Durée du mandat
5	<b>Françoise Mercadal-Delasalles</b> (Renouvellement)	<p>Le Conseil a décidé le 2 janvier 2024 de coopter Françoise Mercadal-Delasalles en tant que nouvelle administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE. Elle siège également au sein du Comité des Rémunérations. L'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 a approuvé la ratification de sa nomination provisoire à 99,74% des voix exprimées. Son indépendance a été confirmée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024.</p> <p>Le Conseil propose de renouveler le mandat de Françoise Mercadal-Delasalles pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.</p> <p>Actuellement Cofondatrice et Présidente d'Auxo, Co-Présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutive, Françoise Mercadal-Delasalles dispose d'une solide expérience à la croisée de la haute fonction publique et du secteur privé. Après avoir débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances, elle a occupé des postes clés à la Caisse des Dépôts, à la Société Générale et chez Crédit du Nord, où elle a piloté la transformation digitale et intégré les enjeux environnementaux. Son expertise en transition numérique et durable est un atout majeur pour aider Atos à relever ses défis actuels et elle continuerait d'enrichir les travaux du Conseil d'Administration grâce à ses perspectives précieuses et à ses compétences variées.</p> <p>Les compétences et l'expertise de Françoise Mercadal-Delasalles sont détaillées dans sa biographie dans la section « <i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i> » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2028
6	<b>Surojit Chatterjee</b> (Nomination)	<p>Le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de proposer la nomination de Surojit Chatterjee, fondateur et Directeur Général d'Ema Unlimited, en tant que nouvel administrateur indépendant, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027. Son indépendance a été confirmée par le Conseil d'Administration le 24 avril 2025.</p> <p>Surojit Chatterjee est un cadre dirigeant expérimenté du secteur des technologies, avec plus de vingt ans d'expérience dans la conduite de l'innovation au sein d'entreprises mondiales. Son expertise approfondie en matière d'intelligence artificielle, combinée à une vaste expérience de la gestion de produits dans des entreprises telles que Google, Coinbase et Flipkart, apporterait au Conseil d'Administration une vision stratégique et tournée vers l'avenir.</p> <p>Les compétences et l'expertise de Surojit Chatterjee sont détaillées dans sa biographie dans la section « <i>Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration</i> » de la brochure de convocation.</p>	Expiration à l'issue de l'AG 2028

## Proposition de ratification d'une censeure

### (7<sup>e</sup> résolution)

Sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a nommé Mandy Metten en qualité de censeure au sein du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Mandy Metten était administratrice d'Atos SE représentant les salariés depuis le 28 février 2024. Conformément aux dispositions légales et statutaires, son mandat a pris fin à l'issue du Conseil d'Administration du 31 janvier 2025, constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce était devenu égal à huit.

Le Conseil d'Administration du 31 janvier 2025 a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeure, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, pour une durée d'un an à compter de l'Assemblée Générale qui ratifierait sa nomination. Toutefois, si elle cesse d'être employée par la Société ou une société affiliée, la censeure sera considérée comme ayant démissionné automatiquement et son mandat de censeure prendra fin automatiquement.

Mandy Metten, actuellement responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques, est un atout indéniable pour les travaux du Conseil. Ses compétences et son expertise sont détaillées dans sa biographie dans la section *"Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration"* de la brochure de convocation.

Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent être consultés par celui-ci; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux Assemblées Générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut leur confier des missions spécifiques. Ils peuvent faire partie des comités du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part la rémunération globale qui lui est allouée par l'Assemblée Générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

## 3. Résolution relative à la nomination d'un Commissaire aux comptes

### Nomination de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes

### (8<sup>e</sup> résolution)

Au titre de cette résolution, il vous est demandé de nommer la société Forvis Mazars SA, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes de la Société.

Il est rappelé que le mandat de Deloitte & Associés a expiré lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et n'était plus renouvelable compte tenu des règles limitant la durée du mandat des Commissaires aux comptes.

Compte tenu du report de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 - qui s'est tenue le 31 janvier 2025, Forvis Mazars SA a été désignée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise, en date du 19 décembre 2024, en qualité de Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes, sur le fondement de l'article L. 821-47 du Code de commerce. Cette nomination judiciaire a permis à la société Forvis Mazars SA de conduire ses travaux d'audit et de certification des comptes 2024. Ce mandat expire lors de la présente Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose donc, sur recommandation du Comité des Comptes, de nommer la société Forvis Mazars SA pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030, compte tenu de sa connaissance des activités et de l'organisation du Groupe, de l'expertise de ses équipes et de son approche de l'audit.

La société Forvis Mazars SA a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination par l'Assemblée Générale Annuelle, et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 a nommé la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2030. Parallèlement, l'Assemblée Générale Annuelle a confié à Forvis Mazars SA une mission de régularisation relative à l'application de la première année des informations de durabilité au 31 décembre 2024.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

### 4. Résolution relative au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

##### (9<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ou d'engagement nouveau autorisés par

le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2024 ni d'aucune convention conclue ou d'engagement pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2024.

### 5. Résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Les sections 4.3.2 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024. Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice :

- à Jean-Pierre Mustier, Président du Conseil d'Administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024, au titre de la 10<sup>e</sup> résolution (cf. section 4.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024) ; et
- à Paul Saleh, Directeur Général pour la période allant du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024, au titre de la 11<sup>e</sup> résolution (cf. sections 4.3.2.5 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024).

Il est précisé que :

- concernant Yves Bernaert, Directeur Général jusqu'au 14 janvier 2024, aucune résolution n'est soumise au vote de la présente Assemblée Générale, les éléments de la rémunération qui lui ont été attribués et versés au titre de l'année 2024 ayant déjà été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 31 janvier 2025 (21<sup>e</sup> résolution adoptée avec 94.74% des voix) (cf. section 4.3.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- concernant Philippe Salle, Président du Conseil d'Administration depuis le 14 octobre 2024, aucune résolution n'est soumise au vote de la présente Assemblée Générale, Philippe Salle ayant renoncé à percevoir toute rémunération au titre de son mandat (cf. section 4.3.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024) ; et
- concernant Jean-Pierre Mustier, Directeur Général pour la période allant du 23 juillet 2024 au 31 décembre 2024, aucune résolution n'est soumise au vote de la présente Assemblée Générale, Jean-Pierre Mustier ayant renoncé à percevoir toute rémunération au titre de son mandat (cf. section 4.3.2.6 du Document d'Enregistrement Universel 2024).

## Synthèse des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

### (12<sup>e</sup> résolution)

En complément des éléments fournis au titre des résolutions 10 et 11, les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2024 et celles payées en 2024 au titre de l'exercice 2023 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

(en euros) <sup>(1)</sup>	Année 2024	Année 2023
Carlo d'Asaro Biondo	N/A	33 707
Vesela Asparuhova	N/A	70 182
Vivek Badrinath	N/A	33 213
Valérie Bernis	1 899,82	79 363
Sujatha (Suja) Chandrasekaran	98 132,44	N/A
Laurent Collet-Billon	268 531,60	51 875
Alain Crozier	77 868,73	N/A
Katrina Hopkins <sup>(2)</sup>	109 415,50	67 713
David Layani	<sup>(3)</sup>	N/A
Helen Lee Bouygues	40 180,83	N/A
Farès Louis	25 483,50 <sup>(4)</sup>	<sup>(4)</sup>
Monika Maurer	99 245,14	N/A
Françoise Mercadal-Delasalles	111 971,26	N/A
Mandy Metten	97 421,04	N/A
Bertrand Meunier	N/A	<sup>(5)</sup>
Jean-Jacques Morin	136 079,76	N/A
Jean-Pierre Mustier	<sup>(6)</sup>	<sup>(6)</sup>
Aminata Niane	81,07	54 608
Lynn Paine	N/A	14 891
Edouard Philippe	N/A	31 897
René Proglio	N/A	53 560
Caroline Ruellan	N/A	42 768
Philippe Salle	<sup>(7)</sup>	N/A
Vernon Sankey	81,07	89 192
Astrid Stange	145 021,90	82 639
Elizabeth Tinkham	152 069	94 289
<b>Total</b>	<b>1 363 482,68</b>	<b>799 897</b>

N/A : Non applicable.

1. Montants bruts avant impôts.
2. Katrina Hopkins, administratrice représentant les salariés actionnaires entre le 18 mai 2022 et le 31 janvier 2025, est salariée du Groupe Atos.
3. David Layani a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur au titre de l'année 2024.
4. En 2023, Farès Louis a renoncé à son droit de percevoir une rémunération pour son mandat d'administrateur salarié. Au titre de l'exercice 2024, Farès Louis a également renoncé à percevoir toute rémunération d'administrateur, sauf lorsque les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues un week-end, un jour férié ou pendant ses vacances, réunions pour lesquelles il a perçu la part variable de sa rémunération d'administrateur.
5. Bertrand Meunier a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour l'année 2023.
6. Jean-Pierre Mustier a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour les années 2023 et 2024.
7. Philippe Salle a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour l'année 2024.

La part variable de la rémunération des administrateurs représente au titre de 2024 la majorité de celle-ci (82%), ce qui est conforme à l'article 22.1 du Code AFEP-MEDEF.

En 2024, les membres du Conseil d'Administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la part d'Atos SE ou de ses filiales, à l'exception de :

- M. Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration, au titre de ce mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 octobre 2023 ;
- Mme Katrina Hopkins, administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- M. Farès Louis et Mme Mandy Metten, administrateurs salariés.

Ils ont chacun reçu une rémunération en 2024 dans le cadre de leur contrat de travail avec le Groupe.

Il est précisé que le Conseil d'Administration étant composé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération attribuée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

*Les éléments de la rémunération attribués ou versés aux membres du Conseil d'Administration en 2024 sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, constituant la politique de rémunération des administrateurs telle que votée par l'Assemblée Générale Annuelle réunie le 31 janvier 2025.*

*La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale susmentionnée. La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.*

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

### Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Mustier, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 octobre 2024

#### (10<sup>e</sup> résolution)

M. Jean-Pierre Mustier a occupé la fonction de Président du Conseil d'Administration du 14 octobre 2023 au 14 octobre 2024, date de sa démission en tant que Président du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération applicable en 2024 à M. Jean-Pierre Mustier, en tant que Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024, a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 31 janvier 2025 sous la 25<sup>e</sup> résolution (approuvée à 99,50%).

#### Jean-Pierre Mustier

(en euros)	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe*	0	0	0	0
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages de toute nature	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Part relative de la rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

(\*) Aucune rémunération fixe n'a été versée en 2023 et 2024 à M. Jean-Pierre Mustier qui a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas être rémunéré. Un montant de 196 900 euros au titre de 2024 sera versé par le Groupe au programme RSE de la société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés. Pour rappel en 2023, le montant versé au programme RSE de la société en Inde était de 75 995 euros.

#### Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 14 octobre 2024, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Eléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2024 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	0 €	0 €	4.3.2.3
Rémunération variable annuelle		-	4.3.2.3
Actions de performance		-	4.3.2.3
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle		-	4.3.2.3
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur <sup>(2)</sup>	0 €	0 €	4.3.2.3
Avantages accessoires à la rémunération		-	4.3.2.3

1. Aucune rémunération n'a été versée à M. Jean-Pierre Mustier qui a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas être rémunéré. Un montant de 196 900 euros sera versé par le Groupe au programme RSE de la société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.
2. M. Jean-Pierre Mustier a refusé de recevoir une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur pour l'exercice 2024.

Les éléments de la rémunération attribués ou versés à M. Jean-Pierre Mustier en tant que Président du Conseil d'Administration en 2024 sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, constituant la politique de rémunération du Président du Conseil telle que votée par l'Assemblée Générale Annuelle réunie le 31 janvier 2025.

Cette politique prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant annuel de 250 000 euros.

Néanmoins, M. Jean-Pierre Mustier a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas percevoir sa rémunération au titre de son mandat. Les montants correspondants seront versés par le Groupe au programme RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés, pour un montant de 196 900 euros calculé prorata temporis du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale susmentionnée. La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

## Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024

### (11<sup>e</sup> résolution)

M. Paul Saleh a été nommé Directeur Général avec effet au 14 janvier 2024 et a démissionné de son mandat de Directeur Général avec effet au 23 juillet 2024.

La politique de rémunération applicable en 2024 à M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 (26<sup>e</sup> résolution adoptée à 93,64%).

### Rémunération fixe

#### Politique de rémunération

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023, pour la période courant du 14 janvier 2024, date de sa nomination, au 31 mai, M. Paul Saleh a perçu une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts, payée prorata temporis.

L'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur proposition du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé la rémunération fixe annuelle brute de M. Paul Saleh à 1 200 000 euros avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juin pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général.

#### Rémunération attribuée ou perçue

En conséquence, la rémunération fixe de M. Paul Saleh a été versée prorata temporis à compter du 14 janvier 2024 jusqu'au 23 juillet 2024 soit un montant de 403 226 euros bruts au titre de l'exercice 2024.

### Rémunération variable

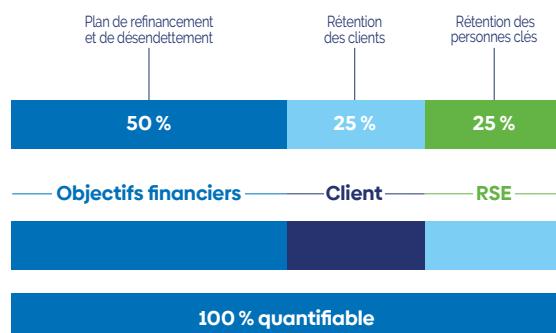
#### Politique de rémunération

L'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur proposition du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération de M. Paul Saleh, en qualité de Directeur Général, à 100% de la part fixe de sa rémunération présentée à l'Assemblée Générale Annuelle (soit 1 200 000 euros bruts) à objectifs atteints à 100%, cette part pouvant aller au maximum jusqu'à 150% de ce montant (soit 1 800 000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Elle est composée de trois conditions de performance jugées pertinentes et exigeantes par le Conseil d'Administration au regard du contexte actuel et des défis financiers et stratégiques auxquels le Groupe a fait face.

Ces critères ci-dessous exposés comptent respectivement pour 50%, 25% et 25% :

- La conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'Administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;
- La rétention des 50 clients les plus importants ;
- La rétention des employés clés.



La rémunération variable effectivement attribuée pour l'exercice 2024 est payée prorata temporis.

#### Rémunération attribuée ou perçue

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2025 a constaté la réalisation des objectifs comme suit, pour déterminer la rémunération variable de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2024 :

- objectif du plan de refinancement et de désendettement atteint à 75% ;
- objectif de rétention des 50 top clients atteint à 100% ; et
- objectif de rétention des personnes clés atteint à 150%.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

### Performance globale

Année 2024

Indicateurs	Poids	Taux de réalisation <sup>(1)</sup>	Part variable attribuée (en % de la part fixe <sup>(2)</sup> )	Montant variable attribué prorata temporis
Plan de refinancement et de désendettement	50%	75%	37.5%	237 097 euros
Rétention des clients	25%	100%	25%	158 064 euros
Rétention des personnes clés	25%	150%	37.5%	237 097 euros
<b>Total de la rémunération variable attribuée</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>632 258 euros</b>

1. Après application des courbes d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs et plafonnées à 150% pour chaque indicateur.  
 2. % de la part fixe d'un montant de 1 200 000 euros.

La part variable totale au titre de 2024 de la rémunération de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général, calculée prorata temporis, en prenant en compte le début de son mandat le 14 janvier 2024 jusqu'à sa démission à effet au 23 juillet 2024, s'est élevée à 632 258 euros, correspondant à un pourcentage de réalisation de 100 %.

En application de la loi, le montant de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 prévue le 13 juin 2025 conformément à l'article L. 22-10-34. II du Code de commerce.

Au total, au titre de l'exercice 2024, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général s'est élevée à 1 035 484 euros.

### Rémunération variable pluriannuelle

#### Politique de rémunération

L'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur proposition du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunerations, a fixé une rémunération variable conditionnelle à long terme. Cette rémunération en numéraire, et plafonnée à 1 millions d'euros, a pour objectif de valoriser l'engagement exceptionnel du Directeur Général, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée. Il s'agit d'une rémunération long terme sur deux ans, sous réserve d'une condition de présence continue au 31 décembre 2025, en qualité de mandataire social et d'une condition de performance liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités demeurant attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du groupe.

La seule exception à la condition de présence concerne des circonstances particulières: en cas d'une révocation du Directeur Général liée à un changement de gouvernance, lié directement à la mise en place du plan de restructuration, intervenue avant le 31 décembre 2024, auquel cas M. Paul Saleh aurait pu percevoir une rémunération égale à 500 000 euros, quelle que soit la date de la fin de son mandat, sous réserve de satisfaire pleinement à cette date la condition de performance.

#### Rémunération attribuée ou perçue

A la suite de sa démission du Groupe le 23 juillet 2024, M. Paul Saleh a perdu tout droit à percevoir la rémunération variable pluriannuelle, la condition de présence n'étant pas satisfaite et les circonstances particulières susvisées n'étant pas applicables.

### Autres éléments de rémunération

#### Avantages de toute nature

M. Paul Saleh a bénéficié du régime de frais de santé applicables aux salariés du groupe.

Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 7 676 euros.

M. Paul Saleh ne bénéficiait d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société et devait faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

#### Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

M. Paul Saleh n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des montants attribués ou versés à M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général :

**Paul Saleh**

(en euros)	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	403 226	403 226	-	-
Rémunération variable	632 258	0	-	-
Avantages de toute nature	7 676	7 676	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	0*	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 043 160</b>	<b>410 902</b>	-	-
Part relative de la rémunération fixe	40%	100%	-	-
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	60%	0%	-	-
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	-	-

(\*) A la suite de sa démission du Groupe le 23 juillet 2024, M. Paul Saleh a perdu tout droit à percevoir toute rémunération variable pluriannuelle (voir le paragraphe « Rémunération variable pluriannuelle » ci-dessus), la condition de présence n'étant pas satisfaite et les circonstances particulières susvisées n'étant pas applicables.

**Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Paul Saleh, Directeur Général du 15 janvier 2024 au 23 juillet 2024, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2024 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
			4.3.2.5
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	403 226 €	403 226 €	4.3.2.5
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	632 258 € <sup>(2)</sup>	-	4.3.2.5
Actions de performance	-	-	4.3.2.5
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0 € <sup>(3)</sup>	-	4.3.2.5
Avantages accessoires à la rémunération <sup>(1)</sup>	7 676 €	7 676 €	4.3.2.5

1. Voir le paragraphe « Rémunération fixe » ci-dessus.
2. Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2024.
3. A la suite de sa démission du Groupe le 23 juillet 2024, M. Paul Saleh a perdu tout droit à percevoir toute rémunération variable pluriannuelle (voir le paragraphe « Rémunération variable pluriannuelle » ci-dessus), la condition de présence n'étant pas satisfaite et les circonstances particulières susvisées n'étant pas applicables.

Les éléments de la rémunération attribués ou versés à M. Paul Saleh en tant que Directeur Général en 2024 sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunerations, constituant la politique de rémunération du Directeur Général telle que votée par l'Assemblée Générale Annuelle réunie le 31 janvier 2025.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale susmentionnée. La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

### 6. Résolution relative à la fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat

Par la **13<sup>ème</sup> résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale de réduire le montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs, actuellement fixé à 1 400 000 euros, pour le porter à 1 000 000 d'euros, pour l'exercice 2025 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, comme annoncé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 a augmenté la rémunération annuelle totale des administrateurs de 800 000 euros à 1 400 000 euros pour l'exercice 2024 compte tenu de l'engagement exceptionnel des administrateurs dans le cadre de la restructuration et du

nombre de réunions tenues au cours de l'année (121 réunions tenues en 2024). Cette augmentation a également pris en compte la rémunération supplémentaire de 125 000 euros pour le Vice-président du Conseil d'Administration, nommé le 14 octobre 2023, accordée pour refléter les responsabilités et la charge de travail accrues associées à ce rôle.

Suite à l'achèvement de la restructuration, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle de réduire la rémunération annuelle totale des administrateurs de 1 400 000 euros à 1 000 000 d'euros.

### 7. Résolution relative à la politique de rémunération des administrateurs pour 2025

Dans le cadre de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 à la section 4.3.1, faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise

de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025 a déjà approuvé, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2025 (27<sup>e</sup> résolution approuvée à 92,49% des voix). Cette politique est exposée à la section 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

#### Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025

##### (14<sup>e</sup> résolution)

Dans le cadre de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025, qui est présentée dans les sections 4.3.1.1 et 4.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration réuni le 21 décembre 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Annuelle de réduire l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateurs de 1 400 000 euros à 1 000 000 d'euros pour l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, conformément à ce qui a été annoncé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 janvier 2025.

Par la suite, le Conseil réuni le 24 mars 2025 a procédé à la revue de la politique de rémunération des administrateurs, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Après avoir constaté sur la base d'un *benchmark* que la part variable de la rémunération des administrateurs, fonction de la participation au Conseil et aux Comités, était inférieure à la moyenne et à la médiane des rémunérations des administrateurs des sociétés industrielles comparables, le Conseil a décidé qu'il était souhaitable de modifier la politique de rémunération des administrateurs afin de continuer à attirer les meilleurs talents. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale Annuelle de modifier les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs conformément aux règles suivantes :

- pour le Conseil d'Administration :

- maintien d'une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (demeurant inchangée par rapport à 2024) ;

- maintien d'une rémunération fixe annuelle supplémentaire de 20 000 euros pour l'administrateur référent, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres (demeurant inchangée par rapport à 2024) ;
- revue à la baisse pour le Vice-Président, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, de la rémunération fixe annuelle supplémentaire de 125 000 euros à 100 000 euros par an ;
- augmentation de la rémunération variable des administrateurs de 2 500 euros à 3 500 euros pour l'exercice 2025 par réunion à laquelle l'administrateur assiste ;
- pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :
  - Président du Comité des Comptes : une augmentation de la rémunération variable de 3 000 euros à 6 000 euros par réunion ;
  - Présidents des autres comités : une augmentation de la rémunération variable de 2 000 euros à 5 000 euros par réunion ; et
  - Membres des comités (hors Président) : une augmentation de la rémunération variable de 1 000 euros à 3 000 euros par réunion.

Le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2025 et sur recommandation du Comité des Rémunérations a également décidé de proposer aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale d'attribuer une rémunération aux censeurs, conformément à ce que les statuts et le Règlement intérieur autorisent, et que le ou les censeurs bénéficient de 50% des sommes relatives aux règles de rémunération susvisées.

Il est précisé que les règles suivantes demeurent pleinement applicables :

- le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- les consultations écrites ne sont pas rémunérées ; et
- les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

## 8. Résolution relative au rachat d'actions de la Société

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

#### (15<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celles approuvées par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, à l'exception du prix maximum d'achat, à savoir :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10% du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait de **100 euros (hors frais) par action**, soit un montant maximum d'achat théorique de **190 358 720 euros** sur la base du capital social au 24 avril 2025 ;

Les administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération que celles mentionnées ci-avant. Plus particulièrement, aucun administrateur ne perçoit une rémunération au titre de ses mandats éventuels exercés dans une société du Groupe ou une filiale en tant que membre du Conseil d'Administration ou en tant qu'administrateur représentant les salariés actionnaires. Ces personnes reçoivent en effet un salaire de la part de la société concernée, ce qui explique que leurs autres contrats de travail ne soient pas suspendus par l'exercice de leur mandat d'administrateur au sein de la Société.

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, y compris notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et l'annulation d'actions.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution.

## 5. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre extraordinaire

# A titre extraordinaire

## 9. Résolution donnant délégation au Conseil pour des opérations financières

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

#### (16<sup>e</sup> résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait

détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Annuelle 2023 (19<sup>e</sup> résolution), pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

## 10. Résolution relative aux pouvoirs

### Pouvoirs

#### (17<sup>e</sup> résolution)

La 17<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

# 6.

## Projets de résolutions

### A titre ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2024, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2024 à un montant de 26 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2024, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte d'un montant de 4 181 604 768,24 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cette perte sur le compte de Report à nouveau, qui serait porté de - 5 032 627 416,93 à - 9 214 232 185,17 euros.

A l'issue de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à - 932 576 867,63 euros.

## 6. Projets de résolutions

A titre ordinaire

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédent l'exercice 2024, aucun dividende n'a été distribué :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>1</sup>	Dividende par actions (en euros)	Total (en euros)
2023 <sup>2</sup>	N/A	N/A	N/A
2022 <sup>3</sup>	N/A	N/A	N/A
2021 <sup>4</sup>	N/A	N/A	N/A

1. Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.
2. Le Conseil d'administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 16 mai 2024, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2023.
3. Le Conseil d'administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2023, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2022.
4. Le Conseil d'administration d'Atos a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.

**Quatrième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques MORIN*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques MORIN vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Sixième résolution** (*Nomination de Monsieur Surojit CHATTERJEE en qualité d'administrateur*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Surojit CHATTERJEE en qualité d'administrateur pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

**Septième résolution** (*Ratification de la nomination d'une censeure : Madame Mandy METTEN*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 janvier 2025, de Madame Mandy METTEN en qualité de censeure, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, étant précisé que si elle cesse d'être employée par la Société ou une société affiliée, la censeure sera considérée comme ayant démissionné automatiquement et son mandat de censeure prendra fin automatiquement.

**Huitième résolution** (*Nomination de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer la société Forvis Mazars SA, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes de la Société. Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**Neuvième résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait état d'aucune convention nouvelle ou d'engagement nouveau autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 ni d'aucune convention conclue ou d'engagement pris au cours des exercices antérieurs dont les effets se seraient poursuivis au cours de l'exercice 2024.

**Dixième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024 à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 octobre 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.3 et étant précisé que Monsieur Jean-Pierre MUSTIER a informé la Société de son souhait de ne pas être payé et de ne pas recevoir ce montant, qui sera versé au programme RSE de la Société en Inde qui finance la scolarisation d'enfants défavorisés.

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024 à Monsieur Paul SALEH, Directeur Général*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Paul SALEH, Directeur Général pour la période allant du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.3.

**Douzième résolution** (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.3.

**Treizième résolution** (*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 1 000 000 d'euros le montant global de la rémunération annuelle globale des administrateurs, pour l'exercice social 2025 et jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par l'Assemblée Générale.

**Quatorzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 à la section 4.3.

**Quinzième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ci-après ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le

## 6. Projets de résolutions

A titre extraordinaire

nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 190 358 720 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 24 avril 2025, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## A titre extraordinaire

**Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des

opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Dix-septième résolution (Pouvoirs)** – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

# 7.

## Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration

## 7. Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration

### Surojit CHATTERJEE\*

Nouveau candidat aux fonctions d'administrateur indépendant

**Adresse professionnelle :**  
River Ouest – 80 quai Voltaire  
95870 Bezons, France

**Nombre d'actions :**

0

**Date de naissance :**  
7 septembre 1974

**Nationalité :**

Américaine

**Date de fin du mandat :**  
Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

#### Biographie – Expérience professionnelle

##### **Fondateur et Directeur Général d'Ema Unlimited**

Surojit Chatterjee a commencé sa carrière en 1999 en tant que développeur de logiciels chez IBM avant de rejoindre Oracle Corporation dans un poste technique. En 2005, il s'est orienté vers la gestion des produits chez Symantec Corporation. Il a rejoint Google en 2007, où il a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines des paiements, des produits mobiles et de la publicité. En 2015, il a occupé le poste de Senior Vice President and Head of Product chez Flipkart, avant de revenir chez Google en 2017 en tant que Vice President of Product Management pour Google Shopping. Il a rejoint Coinbase en tant que Chief Product Officer en 2020 et a fondé Ema Unlimited, une société d'IA générative, en 2023.

Depuis 2024, Surojit Chatterjee siège au Conseil d'administration de Meesho, une société indienne privée de commerce électronique.

Surojit Chatterjee est titulaire d'un Bachelor in Technology en informatique et ingénierie de l'Institut indien de technologie de Kharagpur, d'un Master of Science (MS) en informatique de l'Université de Buffalo (SUNY) et d'un MBA du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Surojit Chatterjee est candidat au Conseil d'Administration en tant qu'administrateur indépendant.

#### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

##### Autres mandats et fonctions exercées :

###### **Au sein du Groupe Atos**

Aucun

###### **A l'extérieur du Groupe Atos**

- Directeur Général de Ema Unlimited (Etats-Unis)
- Administrateur de Ema Technologies India Limited (Inde)
- Administrateur de Ema Unlimited Inc (Etats-Unis)
- Membre du Conseil d'Administration de Meesho (Inde)

##### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

###### **Au sein du Groupe Atos**

Aucun

###### **A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du Conseil d'Administration de Olive AI (Etats-Unis) (2021-2023)

(\*) Administrateur indépendant.

## Françoise MERCADAL-DELASALLES\*

Présidente du Comité RSE

Membre du Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle :

River Ouest – 80 quai Voltaire  
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

500

Date de naissance :

23 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

2 janvier 2024

Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

### Biographie – Expérience professionnelle

#### Cofondatrice et Présidente d'Auxo, Co-présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutif

Françoise Mercadal-Delasalles a débuté sa carrière professionnelle dans la haute fonction publique au sein du ministère de l'Économie et des Finances de 1988 à 1992, puis à la Caisse des dépôts de 2002 à 2008. Nommée Directrice des Ressources et de l'Innovation de la Société Générale en 2008, elle a siégé au sein du Comité Exécutif du Groupe et a piloté son projet de transition digitale. En 2018, Françoise Mercadal-Delasalles est devenue directrice générale de Crédit du Nord, où elle a introduit des outils digitaux pour positionner le Groupe dans le domaine des nouveaux services bancaires et a intégré la préoccupation écologique au sein du business model de l'entreprise. En 2023, elle co-fonde Auxo, une plateforme intégrée pour piloter les données extra-financières et accompagner les entreprises vers la transition durable.

Françoise Mercadal-Delasalles exerce diverses fonctions non-exécutives au sein de conseils d'administration et de surveillance, notamment celui d'Eurazeo. Elle co-préside le Conseil National du Numérique depuis 2021. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier Du Mérite et chevalier du Mérite agricole.

Françoise Mercadal-Delasalles est titulaire d'une licence en lettres et en droit et est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Françoise Mercadal-Delasalles est administratrice d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercées :

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du Conseil de surveillance, du Comité Financier, du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo\*\* (France)
- Membre du Conseil de surveillance et Présidente du Comité digital de DIOT-SIACI (France)
- Co-fondatrice and Présidente de Auxo Dynamics (France)
- Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité RSE de CCF Group (France)
- Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité d'Audit de Attijariwafa Bank\*\* (Maroc)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

Aucun

##### A l'extérieur du Groupe Atos

- Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)
- Présidente du Conseil d'Administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)
- Co-Présidente du Conseil National du Numérique (2020-2023)
- Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)

(\*) Administrateur indépendant.

(\*\*) Société cotée.

## 7. Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration

### Jean-Jacques MORIN\*

**Président du Comité des Comptes**

**Adresse professionnelle :**  
ACCOR, 82 rue Henri Farman – 92445 Issy-Les-Moulineaux

**Nombre d'actions :**  
499

**Date de naissance :**  
29 décembre 1960

**Nationalité :**  
Française

**Date de première nomination :**  
2 janvier 2024

**Date de fin du mandat :**  
Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024

#### Biographie – Expérience professionnelle

**Directeur Général adjoint Groupe Accor et Directeur Général de la division Premium, Milieu de Gamme & Économique**

Jean-Jacques Morin débute sa carrière professionnelle au sein de Deloitte où il consacre cinq années à des fonctions d'audit et de conseil à Paris puis à Montréal. De 1992 à 2005, il occupe diverses fonctions à l'international, notamment dans le secteur des semiconducteurs au sein de Motorola Semiconductors (Etats-Unis, Suisse et France), d'ON Semiconductor (Etats-Unis) et d'une startup à Berlin, Communicant AG. En 2005, Jean-Jacques Morin rejoint Alstom en tant que Directeur Financier des secteurs Power à Zurich, puis Transport, avant d'être nommé Directeur Financier du Groupe de 2013 à 2015. En 2015, Jean-Jacques Morin rejoint le Comité exécutif de Accor en tant que Directeur Financier. Il est ensuite nommé Directeur Général adjoint en charge des finances, de la stratégie, de l'informatique, du juridique, des achats et de la communication. En juin 2023, en plus de sa fonction de Directeur Général adjoint Groupe, Jean-Jacques Morin prend la division Premium, Milieu de Gamme & Économique sous sa direction, en tant que Directeur Général de la division.

Jean-Jacques Morin a exercé diverses fonctions non-exécutives, notamment au sein d'Orbis de 2016 à 2020 en tant que membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit, et de Vallourec de 2018 à 2021 en tant que membre du Conseil de surveillance et Président du comité des finances et de l'audit. Il est actuellement président du Conseil d'Administration d'Adagio depuis 2022 et membre du Conseil d'Administration d'AccorInvest depuis 2018. Il a été nommé président du comité d'audit du GROUPE REEL en 2024.

Jean-Jacques Morin est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, titulaire d'un MBA de Thunderbird (Arizona State University) et un DSCG de l'Ordre des Experts Comptables.

Jean-Jacques Morin est administrateur d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

#### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

##### Autres mandats et fonctions exercés

###### Au sein du Groupe Atos

Aucun

###### A l'extérieur du Groupe Atos

- Directeur Général Adjoint Groupe et Directeur Général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor\*\* (France)
- Administrateur et Président du Comité des Comptes de GROUPE REEL (France)
- Administrateur d'Adagio (SAS) (France)
- Président de D-Edge (SAS) (France)
- Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)
- Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)
- Membre du Conseil d'Administration et membre du Comité d'Audit de AccorInvest Group SA (Luxembourg)

##### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

###### Au sein du Groupe Atos

Aucun

###### A l'extérieur du Groupe Atos

- Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Accor\*\* (2015-2023)
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec\*\* (2018-2021)
- Membre du Conseil d'Administration du SPAC, Accor Acquisition Company\*\* (2021-2023)
- Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Orbis\*\* (Pologne) (2016-2020)
- Président du Conseil d'Administration et Président d'Adagio (SAS) (2022-2024) (France)

(\*) Administrateur indépendant.

(\*\*) Société cotée.

## Mandy METTEN

### Censeure

#### Adresse professionnelle :

Joseph Bech-Nes 19, 1862 AP  
Bergen, Pays-Bas

#### Nombre d'actions :

0<sup>(1)</sup>

#### Date de naissance :

8 avril 1979

#### Nationalité :

Néerlandaise

#### Date de première nomination :

2 janvier 2024

#### Date de fin du mandat :

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

### Biographie – Expérience professionnelle

#### Responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques

Mandy Metten a commencé son parcours professionnel au sein du Groupe Atos en tant que consultante en gestion exécutive spécialisée dans la transformation numérique, l'innovation et le changement d'octobre 2007 à juin 2014, au cours de laquelle elle a démontré son expertise dans des domaines stratégiques critiques. En juin 2014, elle a assumé le rôle de Manager d'Atos Young Professionals, concevant et supervisant un programme de développement complet de deux ans pour les jeunes professionnels, offrant un développement en matière de formation, mentorat et exposition aux clients. À partir de novembre 2018, Mandy Metten a occupé le poste de responsable mondial de la gestion des campus du Groupe, définissant et mettant en œuvre la stratégie des campus du Groupe à l'échelle mondiale, y compris les initiatives en matière de diversité et d'inclusion. Mandy Metten a pris des responsabilités supplémentaires au sein d'Eviden en avril 2023 au poste de responsable des ressources humaines pour les cadres et les fonctions stratégiques du Groupe. Depuis avril 2025, elle occupe les fonctions de responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques.

Mandy Metten a été présidente du Comité d'entreprise d'Atos de 2010 à 2015. Elle a également été déléguée néerlandaise au Conseil de la Societas Europaea (SEC) d'Atos de 2012 à janvier 2024 et a été membre du Comité de participation au Conseil d'Administration (2017 - janvier 2024). Depuis août 2023, elle est devenue Commissaris (membre du Conseil d'Administration) pour Atos Nederland, contribuant ainsi à la gouvernance de l'entreprise.

Mandy Metten est titulaire d'un master en psychologie sociale et organisationnelle. Elle a suivi un cursus à plusieurs niveaux en stratégie, économie et finance à l'Institut LeFebvre.

Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

### Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

#### Autres mandats et fonctions exercées :

##### Au sein du Groupe Atos

- Membre du Conseil d'Administration d'Atos Netherlands

##### A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe Atos

- Membre du Conseil d'entreprise d'Atos SE (SEC Board Committee)

##### A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

1. L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil, n'est pas applicable aux censeurs.



# 8.

## **Synthèse des autorisations financières**

## Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Autorisation	Plafonds communs et individuels	Plafond en valeur nominale (€) (si applicable)	Utilisation des autorisations (valeur nominale en €)	Solde non utilisé (valeur nominale en €)	Date d'expiration de l'autorisation
AGM 28 juin 2023 19 <sup>e</sup> résolution Réduction du capital social	• 10% du capital ajusté au jour de la réduction	-	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	28/06/2025 (24 mois)
AGM 31 janvier 2025 28 <sup>e</sup> résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	• 10% du capital ajusté à tout moment	-	0	100%	31/07/2026 (18 mois)
AGM 31 janvier 2025 30 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital avec DPS	• 40% du capital au jour de l'AG (qui constitue le « <b>Plafond Global</b> ») • 1 Md€ pour les titres de créance	7 161 439	0	7 161 439	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 31 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital sans DPS par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	• Inclus dans le Plafond Global • 10% du capital (qui constitue le « <b>Sous-Plafond</b> ») • 1 Md€ pour les titres de créance	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 32 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital sans DPS par offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 <sup>er</sup> du Code monétaire et financier	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond • 1 Md€ pour les titres de créance	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 33 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 34 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital social sans DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	1 790 360	0	1 790 360	31/07/2026 (18 mois)
AGM 31 janvier 2025 35 <sup>e</sup> résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	• 15% max. de l'émission initiale • Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	-	0	-	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 36 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre	• 10% du capital social	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 37 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital réservée aux salariés	• 2% du capital social • Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	358 072	0	358 072	31/03/2027 (26 mois)
AGM 31 janvier 2025 38 <sup>e</sup> résolution Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositifs équivalents et complémentaires	• 0,2% du capital social • Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	35 807	0	35 807	31/07/2026 (18 mois)
AGM 31 janvier 2025 39 <sup>e</sup> résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	• Plafond de 2 024 324 actions <sup>1</sup> • Sous-plafond de 425 675 actions <sup>1</sup> pour les dirigeants mandataires sociaux	• Plafond de 2 024 324 € (soit 425 675 actions) • Sous-plafond de 425 675 € (post-regroupement (post-regroupement des actions)) <sup>2</sup>	425 675 € (soit 1598 649 € (soit 1598 649 actions post-regroupement (post-regroupement des actions)))	1598 649 € (soit 1598 649 actions post-regroupement (post-regroupement des actions)))	31/03/2028 (38 mois)

1. Tenant compte du regroupement d'actions de la Société, effectif depuis le 24 avril 2025.

2. Attribution de 4 256 750 000 actions le 6 mars 2025 (avant regroupement des actions).

## Notes

8.

## Notes

# 9.

## **Demande d'envoi de documents et renseignements**



**Formulaire à retourner à :**

Société Générale Securities Services  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU VENDREDI 13 JUIN 2025**

Je soussigné(e) .....

Nom, Prénom : .....

Demeurant à : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Titulaire de ..... action(s) d'Atos SE sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrise(s) au compte de <sup>(1)</sup> : .....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

Signature

**NOTA :** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5<sup>e</sup> jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures

<sup>1)</sup> Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



# À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 74 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros. Numéro un européen de la cybersécurité, du cloud et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 68 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe soutient le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

## **Siège Atos SE**

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95877 Bezons Cedex  
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site Internet.

## **Documents mis à la disposition des actionnaires :**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons).

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société [www.atos.net](http://www.atos.net), rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **Pour plus d'information :**

Vous pouvez adresser un mail à : [assemblee.generale@atos.net](mailto:assemblee.generale@atos.net)  
Ou visiter le site : [atos.net](http://atos.net)

Atos est une marque déposée du groupe Atos. © 2025 Atos

The Atos logo is displayed in a large, bold, white sans-serif font. The letters 'Atos' are slightly slanted to the right. The 'A' is a simple vertical stroke with a small crossbar at the top. The 't' is a vertical stroke with a small crossbar at the bottom. The 'o's are open circles. The 's' is a vertical stroke with a small crossbar at the top and a small loop at the bottom.